



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

Le Lundi 07 mars 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 02/03/2022

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Pouvoirs : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Monsieur le Maire ouvre la séance en invoquant le conflit très grave suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier.

Il demande au conseil municipal d'observer une minute de silence pour les victimes de cette guerre, puis propose de prendre une mesure pour venir en soutien au peuple Ukrainien.

À la suite de différentes sollicitation (AMF, Pompiers...) le conseil municipal propose d'accorder un don exceptionnel de 500 € qui sera versée sur le compte d'Aides Actions Internationales Pompiers de la Drôme. Une délibération sera prise en ce sens.

Pour les dons en matériel les administrés doivent se renseigner sur les collectes via l'AMF. Celles-ci sont gérées par les pompiers à St Marcel, Romans et Crest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- L'OCTROI d'un don exceptionnel de 500 €
- DE VERSER cette aide à l'association Aides Actions Internationales Pompiers
- DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6713 secours et dots

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022

Marie-Danielle GELIBERT demande des informations complémentaires sur la signification des sigles

- DESIL = Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Stéphane PHILIBERT indique qu'un montant supplémentaire en DESIL a été demandé concernant la subvention pour le restaurant scolaire.

Madame GELIBERT demande la transmission de l'annexe concernant le Règlement Intérieur de la Salle communale. Le nouveau règlement présenté lors du précédent Conseil sera transmis à tous les conseillers.

Enfin, Madame GELIBERT demande des explications du fait qu'elle est référente du Conseil concernant le restaurant scolaire, qu'elle n'a pas été convoquée à la commission élargie

éducation dans le cadre de la mise en place du portail famille et des services périscolaires. Il lui a été répondu que ladite commission avait été constituée lors d'un Conseil Municipal ou elle était excusée, le premier adjoint propose de l'inviter aux prochaines commissions.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité (14/14)

Arrivée Pierrick CLARET à 19h20.

Le maire propose au conseil municipal la modification de l'ordre du jour par l'ajout des deux points suivants : Participation de la commune de Barcelonne au frais supplémentaire de ménage aux écoles en lien avec la COVID, et la possibilité d'adhésion au prochain contrat risques statutaires du CDG 26. Le conseil accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1- Prêt construction restaurant scolaire

Stéphane PHILIBERT propose de réaliser le prêt pour la construction du restaurant scolaire car les taux sont en train de monter.

Initialement, en accord avec le Trésorier, l'idée était de racheter les 2 prêts en cours et de renégocier un prêt global (prêt Caisse Epargne pour le commerce et prêt Crédit Agricole pour l'extension de la maternelle). Cependant les Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) sont très élevées, environ 8%, ce qui n'est pas très intéressant.

Ainsi il est proposé de garder les 2 crédits en cours et à la vue de la trésorerie disponible, et de contracter un emprunt de 300 000 €.

Sur les 2 banques sollicitées seul le crédit agricole a fait des propositions (taux à 1.0546 avec échéance immédiate ou taux à 1.16% avec échéance 1 an après le déblocage des fonds).

Le Conseil décide un emprunt 300 000 € sur 20 ans, à taux fixe non révisable à 1.0546 avec le 1^{er} remboursement au 08/05/2022 et frais de dossier 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE DONNER délégation au maire pour réaliser cet emprunt
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour un montant de 300 000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1.0546% avec une périodicité annuelle (1^{ère} échéance au 08/05/2022) et frais de dossier 300€ TTC.
- D'AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

2- Devenir du renfort secrétariat de mairie et agent technique contractuel

Monsieur Bruno SERVIAN indique que les contrats CCD de 2 agents arrivent bientôt à expiration.

Au secrétariat de Mairie, Madame Alexia JOLY a été recrutée en CDD pour un accroissement d'activité du 24/04/2021 au 30/04/2022 pour 15 heures semaine. Ce contrat lui complète son temps de travail car elle est déjà en CDI à 20 heures semaine.

Il est proposé de renouveler le CDD pour 1 an.

Au service technique, Monsieur Judicaël CARNIER est en CDD du 16/09/2021 au 15/09/2022 pour 26 heures semaine par suite du départ de Monsieur Tristan BERTHIER. Les agents du service technique réalisent des heures supplémentaires et Monsieur le Maire précise que la charge de travail ne va pas décroître dans les prochains mois. Monsieur CARNIER est un agent polyvalent qui s'investit dans son travail. Monsieur la maire propose de le stagiairiser à 35 heures ou d'établir un contrat à durée déterminée de 35 heures.

Madame Chevalier fait remarquer au conseil que le poste vacant d'agent titulaire est à 15 heures. Le Maire indique que poste vacant est conservé en l'état pour l'instant.

Par équité, le conseil municipal décide de renouveler le CDD de Monsieur CARNIER pour un an à 35h00 semaine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-LA CRÉATION pour 1 an à compter du 01/05/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35 heures.

-LA CRÉATION pour un an à compter du 16/09/2022 d'un emploi non permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet.

-DIT que ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

-PREVOIT que la rémunération des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

3-Planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles de 8h00 -19h00 pour les 2 tours du 10 et 24 avril prochain

Les conseillers s'inscrivent au planning de tenue du bureau de vote du 10 et 24 avril prochain.

Les deux créneaux non pourvus seront proposés aux conseillers absents.

4 - Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab. pour une population totale de 1 224 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 244,80 €.

5 - Demande supplétive agence de l'eau

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il convient de régulariser le paiement des redevances 2020 de l'agence de l'eau à la suite des avis de somme à payer n°12973, 12981 et 13007.

Considérant que ces dépenses n'ont pas été mandatées dans le délai imparti à l'issue de la réponse négative de demande de remise gracieuse à l'agence de l'eau reçue en date du 08 novembre 2021 ;
Considérant l'insuffisance de crédit prévu au chapitre 67 en 2021 et que le budget 2022 n'est pas encore voté à ce jour ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité :

- le paiement des 2 196 € auprès de l'agence de l'eau au compte 678 Autres charges exceptionnelles
- l'inscription des crédits nécessaires au budget

6- Cantine, Garderie, Accueil de Loisirs : Tarifs 2022

Monsieur Stéphane PHILIBERT informe de la mise en place de services municipaux en lieu et place des associations actuelles. Cette création de services est en cours d'élaboration.

Madame Martine CARAYON expose que la commission éducation élargie s'est réunie pour choisir le logiciel de gestion qui sera utilisé pour les inscriptions et le paiement en ligne et pour arrêter les tarifs des services pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :

Tarifs 2022-2023

Services :	Prix :	Remarques :
Cantine	4.70 €	Le repas
Garderie	2.50 €	1 heure pour 1 enfant
	2.00 €	1 heure pour 2 enfants et plus, présent simultanément
Tape	15.00 €	Montant pour l'année scolaire
Accueil de Loisirs	12.00 €	La demi-journée du mercredi
	10.00 €	La demi-journée du mercredi pour 2 enfants et plus, présent simultanément

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création des services municipaux de garderie, cantine et d'accueil de loisirs du mercredi après-midi.
- DE FIXER les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- DE leur application à compter de la rentrée de septembre 2022-2023.
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes

7- Infos et demandes diverses en matière de sécurité routière

Monsieur Bruno SERVIAN indique que le radar d'information mobile a été positionné sur divers secteurs de la commune : Quartier Les Mûres puis Quartier les Dourcines et actuellement chemin du Riousset.

Stéphane PHILIBERT présente un PowerPoint de l'analyse des données du radar pédagogique fixe route du stade et du radar pédagogique mobile à ces différents endroits.

Radar pédagogique fixe route du stade :

Sens vers le village 12 % des véhicules ne respecte pas la limitation de vitesse à 70 KM/H. Sens sortie du village 30 % des véhicules ne respecte pas la limitation à 70 KM/H.

Concernant le radar pédagogique mobile, la vitesse est respectée (80 KM/H) à 95 % aux Mures, mais le conseil municipal estime qu'avec l'augmentation de la fréquentation de cette route, la limitation de vitesse n'est pas adaptée. La même analyse est effectuée pour les Dourcines. Chemin du Rioussat, la vitesse (30 KM/H) est respectée à 75%.

Monsieur le maire fait part des demandes de pose de miroir, notamment au carrefour des Chaux et sur la route de Beaumont.

Le conseil est conscient de l'augmentation de la fréquentation de ces routes mais ne donne pas d'avis favorable à ces demandes de miroir.

De plus concernant la route de Beaumont, il s'agit d'une route départementale, et il convient de voir avec la DDE.

Cependant une limitation de vitesse à 70 km/h sera mise en place route des Théolets. (Mures)

De même, au Hameau des Dourcines la vitesse sera abaissée à 50 km/h.

Concernant la vitesse excessive dénoncée au chemin des sables, il est décidé de placer le radar pédagogique mobile à partir de la fin du mois de mars afin d'étudier la fréquentation et la vitesse sur cette voie.

Stationnement chemin de ronde et divers endroits de la commune, le conseil demande que les automobilistes utilisent bien les places prévues au stationnement, de faire part de civilité et de courtoisie.

8 -Compte rendu réunion Mission Locale

Madame Martine CARAYON a rencontré, à la Baume Cornillane fin février, les représentants de la mission locale pour la présentation du nouveau CEJ.

A compter du 1^{er} mars 2022 le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Ce contrat propose un accompagnement individuel et intensif avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Le Contrat d'Engagement Jeune est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

Il permet de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi, et propose un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois, avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée. Le jeune bénéficie de l'ensemble de l'offre de services de Pôle emploi et des Missions Locales ainsi que d'actions structurantes durant le parcours (Stage de découverte des métiers, formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance...), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel).

Le jeune est suivi par un conseiller référent dédié avec des rencontres régulières. En contrepartie il perçoit une allocation pouvant aller jusqu'à 500 € par mois en fonction de l'âge du bénéficiaire, de ses ressources ou celles de son foyer et à la condition du respect des engagements de son contrat.

Madame Christelle CHEVALIER présente ensuite le bilan de l'opération « amène ton pote » qui a eu lieu en décembre à Montmeyran. Cette journée est considérée comme une réussite même s'il y a eu peu de jeunes présents. Cela est une première démarche qui sera à renouveler mais qui, à force de répétition, sera de plus en plus connue et attirera probablement plus de jeunes. La Mission Locale évoque la difficulté à mobiliser les jeunes y compris dans les villes plus grandes comme à Valence. Par ailleurs, les personnes qui sont venues à cette journée ont pu découvrir les nouveaux moyens mis à disposition des jeunes par la Mission Locale et échanger entre eux (ex : casque de réalité virtuelle sur la présentation des métiers).

9 - Compte rendu Conseil Communautaire Valence Romans Agglo

Monsieur le maire indique que l'Agglo, dans une dynamique vertueuse pour l'environnement et pour faire face à la hausse du coût de l'énergie, adopte deux mesures concernant l'éclairage public sur ses 54 zones d'activités. Première mesure, la chasse aux luminaires les plus énergivores. Sur un patrimoine de 3 200 luminaires, près de 2 000 luminaires seront modernisés avec la technologie LED avant l'été 2022. Deuxième mesure, l'extinction de l'éclairage public dans les ZA de 22h à 5h à partir du 1er mars. Sauf sur certains points particuliers : parking de la gare SNCF, entreprises en horaires décalés... En période estivale, l'éclairage ne sera pas remis en fonctionnement le matin. A la clé, une économie attendue de 1,7 million de KW /h soit 400 000 €.

Concernant les demandes de travaux 2022 en éclairage public sur la commune de Montvendre, monsieur le maire indique que sur la route du stade l'agglo a prévu uniquement le changement des appareillages (rééquipement LED) au lieu de prévoir le remplacement des vieux candélabres existants par des candélabres identiques à ceux du village (uniformité esthétique). Des négociations sont en cours avec l'agglo pour poursuivre l'opération d'embellissement de l'entrée ouest.

10 – Participation complémentaire de la commune de Barcelonne au frais de fonctionnement des écoles pour la désinfection des locaux en lien avec la COVID

Monsieur Stéphane PHILIBERT expose qu'une convention financière est conclue avec la commune de Barcelonne concernant la participation de celle-ci aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants barcelonnais scolarisés à Montvendre. Celle-ci prévoit qu'une rallonge peut être rajouter en cas de besoin.

A cause de la COVID 19, la commune a fait face à des frais supplémentaires de ménage en raison de la nécessité d'une désinfection quotidienne des locaux.

Le maire demande l'avis au conseil pour solliciter une participation supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la sollicitation d'une participation complémentaire auprès de la commune de Barcelonne
- DE DONNER délégation au maire ou son adjoint aux finances pour établir l'état récapitulatif des dépenses qui sera transmis à la commune de Barcelonne.

11 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires projet 2023-2026 CDG26

Le Maire de Montvendre expose :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au CDG26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le CDG26 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Montvendre charge le Centre de Gestion de la Drôme :

De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanismes

* Vente sous compromis de terrain en zone agricole, la safer est intervenue car il y a une surestimation du prix de vente sur une parcelle. La safer va demander une révision de prix afin que l'agriculteur limitrophe de parcelle puisse se porter candidat.

* Abattage de 2 cerisiers dangereux devant la passerelle et plantation d'un frêne doré.

* Ouverture de la pêche samedi prochain. Pêche des enfants (3 prises par enfants et par jour)

* Camping-car : aire très appréciée par les utilisateurs mais le stationnement est compliqué les vendredis soir lors des entraînements et les samedis et dimanches lors des matches.

* Conteneurs : le Maire rappelle que les conteneurs situés sur le parking du stade ne doivent être utilisés que par les camping-cars. Nous demandons aux Montvendois jouer le jeu et de ne pas apporter leurs poubelles d'ordures ménagères personnelles ou autres dans ces conteneurs.

* Eclairage Public des lotissements : Les éléments pour la régularisation de l'éclairage public du lotissement la Mayoux sera adressé dans la semaine à la mairie.

* Les travaux de réalisations des trottoirs le long du parc mairie, au lotissement Les Lilas et derrière le commerce sont terminés. Le rendu est très beau.

* Le maire indique qu'il n'y aura pas de gros travaux de voirie en 2022 mais uniquement des travaux d'entretien avec des émulsions.

* Le maire fait part de la venue le 23 février dernier, sur l'invitation de Madame Celia DELAVERGNE, de Madame de la RAUDIÈRE, présidente de l'Arcep (le gendarme des télécoms) afin d'effectuer un suivi d'opération et de vérifier si Orange avait réparé les dégâts sur le réseau cuivre, un an après sa première visite. Il reste encore quelques opérations à mener pour que tous les habitants puissent avoir accès à un réseau décent et correctement entretenu.

* Covid Commerce : Par suite de la demande de Monsieur Richard GELIBERT, Stéphane PHILIBERT rappelle que la commune avait accordé un mois de gratuité pour les deux commerces suite au confinement et aux restrictions d'ouverture en lien avec la crise du covid. Le Multiservice est resté fermé plus longtemps sur la partie bar. Richard GELIBERT avait rencontré Mme DELAVERGNE pour le multi service puisse bénéficier des aides. L'aide de 8 000€ de l'état n'a pas été perçue par le gérant car toutes les conditions n'étaient pas remplies.

Le gérant n'a donc bénéficié d'aucune aide et il a un résultat en baisse.

Le conseil souhaite aider et soutenir le commerce du village et propose de lui accorder de 2 mois de gratuité du bail ou plutôt la mise en de bail à 1 € (selon recommandation préfectorale). Une délibération sera prise en ce sens.

Conformément à l'article L.1511-3 du CGCT la commune peut prévoir la location à des conditions plus favorables que celle du marché mais en aucun cas à l'exonération totale des loyers.
Il est proposé de ramener le montant du loyer à l'euro symbolique pour les mois d'avril et mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'engagement de la commune dans le soutien du commerce multiservice occupant un local communal
- DE RAMENER pour deux mois le montant du loyer à l'euro symbolique
- AUTORISE le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

Fin de la séance à 21h45.